

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2024

PROLONGER LA DÉROGATION D'USAGE DES TITRES RESTAURANT POUR TOUT
PRODUIT ALIMENTAIRE - (N° 532)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE16

présenté par

M. Tavernier, M. Biteau, M. Fournier et Mme Laernoes

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement proposant des réformes structurelles du titre-restaurant. Ce rapport formulera des recommandations pour faciliter l'usage du titre-restaurant en milieu rural et faciliter son acceptation dans des circuits de distribution alternatifs : marchés de plein vent, vente à la ferme, magasins coopératifs, magasins de producteurs, associations pour le maintien d'une agriculture paysanne, notamment.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une réforme structurelle du titre-restaurant s'impose.

En effet, depuis 2022, l'Assemblée nationale se voit contrainte de voter en vitesse chaque fin d'année un régime dérogatoire. Surtout, les habitudes de travail mais également celles de consommation alimentaire ayant évolué, il semble indispensable de proposer, pour après cette nouvelle année dérogatoire, une réforme structurelle du titre-restaurant. Par la demande d'un rapport, cet amendement vise à préparer une réforme structurelle des titres-restaurant.

Le rapport demandé dans cet amendement vise à la formulation de recommandations pour faciliter l'usage du titre-restaurant en milieu rural et dans des circuits de distributions alternatifs comme les marchés de plein vent, la vente à la ferme, les magasins coopératifs, les magasins de producteurs, auprès d'AMAP ...

En effet, en raison d'un maillage plus faible de commerces alimentaires et de restaurants mais aussi de pratiques différenciées pour l'approvisionnement alimentaire, il peut être plus difficile d'écouler ses titres-restaurants lorsque l'on habite en milieu rural.

Par ailleurs, l'acceptation du titre-restaurant dans des circuits de distribution alternatifs peut s'avérer plus délicat, notamment en raison des coûts logistiques et d'investissement engendrés pour

accepter les titres-restaurants. Par cet amendement, il s'agira ainsi de formuler des recommandations pour faciliter l'usage du titre-restaurant en milieu rural mais également dans des circuits de distribution plus alternatifs.